



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5544 du 05/01/2016

Personnels de l'enseignement organisé par la FWB

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016-2017

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 05 /01/2016 au 31/01/2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31/01/2016
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats maître de religion et professeur de religion - Désignations

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique dans les établissements de l'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016-2017.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 5 janvier 2016 et contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation en qualité de temporaire comme maître ou professeur de religion dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles, et ce pour l'année scolaire 2016-2017.

La réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique, « WBE- recrutement-enseignement » disponible via le site <http://www.reseaucf.cfwb.be/>.

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement une lettre de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Cette lettre devra impérativement être imprimée, signée et envoyée, sous pli recommandé, le 31 janvier 2016 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
RECRUTEMENT COURS DE RELIGION Bureau 3^E317
APPEL 2016
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/4132029 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Une adresse mail est également à disposition pour poser vos questions par courrier électronique : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 5 janvier 2016 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisés par la Communauté française
Année scolaire 2016-2017

* * *

Le présent appel est réalisé en application de l'article 5bis de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Le présent appel aux candidats s'adresse aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions figurant au tableau repris ci-après et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2016-2017 dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les candidats qui ont fait l'objet d'une (de) désignation(s) à titre temporaire antérieurement au présent appel doivent à nouveau postuler. Néanmoins, les maîtres ou professeurs de religion nommés dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes ne doivent évidemment plus postuler cette même fonction, mais ils doivent le faire s'ils souhaitent aussi enseigner dans une autre fonction.

Exemple : il est inutile qu'un professeur de religion nommé dans le degré secondaire inférieur introduise une candidature de temporaire dans la même fonction, mais s'il souhaite enseigner comme professeur de religion dans le degré secondaire supérieur, il doit introduire sa candidature à cette autre fonction.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

A.	<u>Dans l'enseignement primaire</u>
0351.	<i>Maître de religion catholique</i>
0352.	<i>Maître de religion islamique</i>
0353.	<i>Maître de religion israélite</i>
0354.	<i>Maître de religion orthodoxe</i>
0355.	<i>Maître de religion protestante</i>

B.	<u>Dans l'enseignement secondaire inférieur</u>
0751.	<i>Professeur de religion catholique</i>
0752.	<i>Professeur de religion islamique</i>
0753.	<i>Professeur de religion israélite</i>
0754.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
0755.	<i>Professeur de religion protestante</i>

C.	<u>l'enseignement secondaire supérieur</u>
-----------	---

1351.	<i>Professeur de religion catholique</i>
1352.	<i>Professeur de religion islamique</i>
1353.	<i>Professeur de religion israélite</i>
1354.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
1355.	<i>Professeur de religion protestante</i>

II. Conditions pour devenir temporaire :

Article 4. (Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité)

« Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° [...] **Abrogé par D. 20-06-2013 ;**

2° Etre de conduite irréprochable ;

3° Jouir des droits civils et politiques ;

4° Avoir satisfait aux lois sur la milice ;

5° Etre porteur d'un des titres requis ;

6° Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

7° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

8° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats ;

9° Ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave. »

III. Le dossier candidature.

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique « WBE- recrutement-enseignement », disponible via le site : <http://www.reseaucf.cfwb.be/>

L'opération de validation du formulaire électronique génère automatiquement une lettre de candidature, sous format PDF, qui reprend une synthèse des informations encodées.

La communication de ces informations appelle une validation informatique par le candidat. Une fois la candidature transmise dans l'application informatique, un courriel avec PDF portant les informations encodées lui parvient.

Le formulaire envoyé par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document PDF imprimé par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il vous appartient d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Attention : Les services rendus au cours de l'année « scolaire » 2015-2016, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être ajoutés dans l'acte de candidature que vous rédigerez en réponse à l'appel 2016. Une fois le dossier instruit par l'administration, l'information utile sera reportée dans la synthèse de l'administration.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, avec copie des titres de capacité et extrait de casier judiciaire, sous pli recommandé, pour le 31 janvier 2016 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la carrière
RECRUTEMENT COURS DE RELIGION - Bureau 3 E 317
APPEL 2016
Bd. Léopold II, 44
1080 Bruxelles

IV. Documents à joindre à la lettre de candidature.

Lors de l'introduction de chaque candidature :

1° Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 4.6, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité).

2° Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, les candidats sont invités à faire la demande et à aller retirer celui-ci sans attendre auprès des autorités compétentes.

Une seule fois lors de l'introduction d'une **première** candidature :

Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis

Pour les titres délivrés en 2015, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

Les étudiants de dernière année peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures si et seulement si nous parvenons, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2016, dernier délai.

V. Observations importantes.

Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, la lettre de candidature accompagnée obligatoirement de tous les documents mentionnés au point VI, doit être adressée à l'administration (voir adresse au point III), sous pli recommandé, le 31 janvier 2016 au plus tard.

A défaut d'envoi de la lettre de candidature ou de tout document requis dans les délais prescrits, la candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats ayant postulé dans la forme et le délai prescrits par le présent appel.

Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou au numéro de téléphone : 02/413.20.29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

VI. Zones géographiques.

La liste reprise ci-après reprend les différentes zones pour lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreya, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-

Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmédy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.